

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 13 novembre 2023		

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, F. COUDURE, V. BERGES, F. FERNANDES, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents : H. IRIGOIN-BERNADET (pouvoir à C. HIALÉ-GUILHAMOU), C. BOISSIERE (pouvoir à S. BONNASSIOLLE)

N°2023/59

T. GADOU a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 064-216403998-20231117-2023_59-DE

S'LO

APPROBATION DU TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 622-1 ;

- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité social territorial en date du 14 septembre 2023,

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant - d'une autre personne de la famille *	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Jours éventuellement non consécutifs. Accordée sur demande (formulaire), accompagnée d'une pièce justificative et selon les nécessités de services.
<u>Pacs de l'agent</u>	5 jours ouvrables	

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Décès/Obsèques</u> - du conjoint(ou pacsé ou concubin) - des père, mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs. Accordée sur demande (formulaire), accompagnée d'une pièce justificative et selon les nécessités de services.

* des ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur

- Autres membres de la famille*	3 jours ouvrables	
Maladie très grave et hospitalisation - du conjoint/pacsé/concubin - d'un enfant - du père/de la mère - du beau-père/de la belle-mère - Autres membres de la famille*	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Jours éventuellement non consécutifs. Accordée sur demande (formulaire), accompagnée d'une pièce justificative et selon les nécessités de services.
Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde y compris pour les enfants sans lien de filiation avec l'agent mais qui demeure chez lui/elle.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant OU si le conjoint est à la recherche d'un emploi OU si le conjoint ne bénéficie pas d'ASA	ASA délivrée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap). Ce nombre de jours est accordé par année civile quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Dans le cas de couples d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.
Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).		

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements non familiaux suivants :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Maternité</u> Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 17/11/2023 Reçu en préfecture le 17/11/2023  Publié le ID : 064-216403998-20231117-2023_59-DE </div> <u>Examens médicaux obligatoires :</u> 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Toute femme enceinte bénéficie d'une surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement qui comporte, en particulier, des examens prénataux et postnataux obligatoires pratiqués ou prescrits par un médecin ou une sage-femme (articles L.2122-1 à L.2122-5 et R.2122-1 à R.2122-3 du Code de la santé publique).
Examens prénataux de la compagne De l'agent	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Examens prénataux de la compagne de l'agent
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

* des ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises, à la secrétaire générale ou au service administratif à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : minimum le jour de connaissance de l'absence, maximum 15 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : prévenir par téléphone ou par mail au moment du départ et fournir le formulaire de demande au plus tard le lendemain de l'absence.

- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.

- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

- L'autorité territoriale aura alors 2 jours ouvrés pour répondre à partir du dépôt de la demande d'absence par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- ADOPTE**
- le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;
 - les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,
 - le formulaire annexé,

- PRÉCISE**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Stéphane BONNASSIOLLE.

* des ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur